



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Béatrice VANNESTE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire.

### Étaient présents :

Madame Béatrice VANNESTE, Monsieur Benoît ROUSSEAU, Madame Brigitte LEROUX, Monsieur Jean-Philippe BERJONNEAU, Madame Laurence GENIER, Madame Stéphanie CHOPIN, Monsieur Lionel GRATREAU, Monsieur Robert SIMON, Monsieur Jean-Luc VERGNAUD, Monsieur Cyril PAGET Madame Sandrine QUAIS, Madame Sandrine MOREAU, Madame Tatiana COLLOT, Monsieur Julien BARRAULT, Monsieur Éric CHIRON, Monsieur Alain GRIS, Madame Josiane MARTIN, Monsieur Aymeric COMMUNEAU

### Procurations :

Monsieur Stéphane COURILLAUD donne pouvoir à Madame Laurence GENIER  
Madame Catherine COLOMBEAU donne pouvoir à Madame Tatiana COLLOT

### Étaient excusés :

Madame Sophie MOUTON, Madame Jessica BARBOSA FERREIRA, Madame Isabelle QUELLA-GUYOT,

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Monsieur Robert SIMON.

**Date de convocation :** 21 mars 2024

**Date d'affichage :** 21 mars 2024

### [D 2024-13 : Approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal](#)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Service de Gestion Comptable à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, vu le rapport du Maire, après en avoir délibéré :

Code postal : **86800** Saint Julien l'Ars - Tél : **05 49 56 71 24** - Fax : 05 49 56 62 27

E.mail : [mairie.stjulienlars@wanadoo.fr](mailto:mairie.stjulienlars@wanadoo.fr) - Site : [www.saintjulienlars.fr](http://www.saintjulienlars.fr)

VOTE à l'unanimité le compte de gestion 2023 du service de gestion comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## D 2024-14 : Vote du compte administratif 2023

### Investissement

**Dépenses** Prévues : 1 054 460,00  
Réalisées : 629 547,16  
Reste à réaliser : 77 500,00

**Recettes** Prévues : 1 054 460,00  
Réalisées : 653 829,72  
Reste à réaliser : 45 000,00

### Fonctionnement

**Dépenses** Prévues : 2 289 800,00  
Réalisées : 1 988 656,31

**Recettes** Prévues : 2 289 800,00  
Réalisées : 2 510 888,96

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 24 282,56  
Fonctionnement : 522 232,65  
Résultat global : 546 515,21

Le conseil municipal VOTE à l'unanimité le compte administratif 2023.

## D 2024-15 : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, Maire, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	328 344,99
- un excédent reporté de :	193 887,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	522 232,65
- un excédent d'investissement de :	24 282,56
- un déficit des restes à réaliser de :	-32 500,00
Soit un besoin de financement de :	8 217,44

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	522 232,65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	263 887,66
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	258 344,99

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 24 282,56

### **D 2024-16 : Fiscalité 2024 : vote des 3 taxes**

Le Conseil Municipal SE PRONONCE sur la fiscalité 2024, sans augmentation, comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>Taxe d'habitation (T.H.)</b>	13.84 %	13.84 %
<b>Taxe foncière bâti (T.F.B.)</b>	38.87 %	38.87 %
<b>Taxe foncière non bâti (T.F.N.B.)</b>	49.79 %	49.79 %

### **D 2024-17 : Subventions aux associations 2024**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2024.

Les conseillers municipaux suivants, membres de bureaux d'associations communales, ne participent pas au vote : Monsieur Lionel GRATREAU et Madame Isabelle QUELLA-GUYOT.

Le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder des subventions aux associations pour un montant total de 27 000,00 € répartis comme suit

#### **Associations Subventions 2024**

Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC) 300 €

Association Amicale Sportive de St Julien (AASSJ Foot) 2 000 €

Amicale des cyclotouristes de la Vienne (ACV) 300 €

Association Communale de Chasse (ACCA) 300 €

Association des Parents d'Élèves (APE) 800 €

Au fil des Ages 200 €  
Club Cœur et Santé 500 €  
Club Gymnique 3 000 €  
Coopérative scolaire 5 586 €  
Don du Sang Saint Julien l'Ars (DSB) 300 €  
Entente pongiste Tercé/Saint Julien 1 000 €  
Esprit Archerie 1 400 €  
Foyer d'Éducation Physique et Sportive (FEPS) 2 500 €  
Groupement de Jeunes Vienne et Moulière Football 500 €  
Gymnastique Volontaire 800 €  
Les Enfants de Saint Julien l'Ars (Harmonie) 1 200 €  
Les Run' Ars 1 000 €  
MAM Calinours 200 €  
Osiris Yoga 200 €  
Prévention routière 150 €  
Si ça vous chante 200 €  
Teams Pétanque 200 €  
Tennis Club Vienne et Moulière 1 300 €  
Union Nationale des Combattants 200 €  
Union Sportive de Judo Vienne et Moulière (USJ) 2 000 €  
VTT Vienne et Moulière 400 €  
Subventions non affectées 464 €  
**TOTAL 27 000 €**

## **D 2024 - 18 : Vote du BP 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Béatrice VANNESTE, VOTE à l'unanimité les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024

## Investissement

Dépenses	1 522 500.00
Recettes	1 555 000.00

## Fonctionnement

Dépenses	2 555 000.00
Recettes	2 555 000.00

Pour rappel, total budget :	
<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	1 600 000,00 (dont 77 500,00 de RAR)
Recettes	1 600 000,00 (dont 45 000,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	2 555 000,00
Recettes	2 555 000,00

## [D 2024 - 19 : Fond de concours Solidarité supplémentaire émanant de Grand Poitiers](#)

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 29 septembre 2023.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d'accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours Solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. D'un total de 100K€, l'enveloppe supplémentaire accordée pour le fonds de concours solidarité est répartie au prorata de la population.

Pour rappel, l'attribution du fonds de concours Solidarités est accordé aux communes respectant 3 critères. Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 32%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15% (N-2, N-3 et N-4)
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2).

La somme de 16 000 € est donc attribuée en complément à la commune de Saint Julien L'Ars pour 2024.

Madame le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées au CTM, à la Mairie, à la Salle Omnisports et à la Salle Polyvalente. La commune devra justifier a minima de 32 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Equipements concernés	Type de dépenses	Montant prévisionnels TTC
CTM	Fluides	6 000 €
	Assurances	6 500 €
	Fournitures	5 000 €
Mairie	Maintenance	1 500 €
Salle Omnisports	Fluides	3 000 €
Salle Polyvalente	Fluides	10 000 €
TOTAL		32 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 16 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées au CTM, à la Mairie, à la Salle Omnisports et à la Salle Polyvalente.,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

### **D 2024 - 20 : délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Adjointe administrative chargée de l'accueil et de l'État Civil

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un emploi permanent d'adjoint.e administrati.f.ve chargé.e de l'accueil et de l'État Civil relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le Maire demande que Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Adjointe administrative chargée de l'accueil et de l'État Civil
- Poste de niveau V et expérience professionnelle souhaitée,
- Le niveau de rémunération sera fonction du profil du candidat.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint.e administrati.f.ve chargé.e de l'accueil et de l'État Civil, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la mutation de notre agent en 28/35<sup>ème</sup>.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

#### ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de adjoint.e administrati.f.ve chargé.e de l'accueil et de l'État Civil à temps complet ou à temps non complet à raison de 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

#### ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et ai regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an renouvelable une fois.

Le contractuel recruté devra justifier du baccalauréat et de 2 années d'études supérieures et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

#### ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

#### ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

### D 2024 - 21 : délibération portant création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Adjointe administrative chargée de l'accueil France Services

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un emploi permanent d'adjoint.e administrati.f.ve chargé.e de l'accueil France Services relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint.e administrati.f.ve chargé.e de l'accueil France Services, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'évolution .

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

#### ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif ou relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de adjoint.e administrati.f.ve chargé.e de l'accueil France Services à temps complet ou à temps non complet à raison de 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

#### ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### ARTICLE 3



La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.